

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26-2025
DU 06 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers :

En exercice 14

Présents 14

Votants 14

L'an deux mil vingt cinq

Le six octobre à 18 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT-PALAIS ET CORNEMPS

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Mme Patricia RAICHINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2025

ETAIENT PRESENTS : RAICHINI Patricia, VEYSSIERE Fabienne AUDOUIN Anne, TRANQUARD Jérôme, HUCHET Pierrette, BOUTIN Jean-François, BORDAS Christian, BROUDICHOUX Serge, JOCELYN Nathalie, POUDRET Annie, DUMON Alain, MARTIN Frédéric, BORDELAIS Gérard, REYGADE Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame AUDOUIN Anne a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION 26-2025 AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE SMICVAL

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs à la transaction ;

Vu les dispositions statutaires du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation (SMICVAL) ;

Vu le différend opposant la Commune de Petit-Palais et Cornemps au SMICVAL relatif à la suppression de la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères ;

Vu le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

Considérant que les termes de ce protocole préservent l'intérêt de la commune et des administrés en apportant le maintien de la collecte en porte-à-porte dans les conditions explicitement détaillées dans ledit projet de protocole ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve le protocole transactionnel conclu avec le SMICVAL, annexé à la présente délibération.

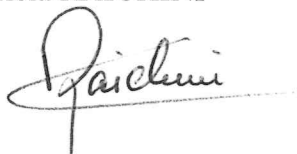
Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ledit protocole transactionnel au nom de et pour le compte de la Commune, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

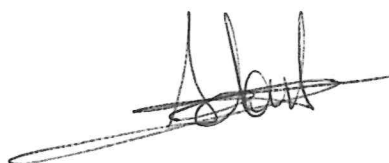
Le Maire

Patricia RAICHINI



Le secrétaire de séance

Anne AUDOUIN



Acte rendu exécutoire

Le : 07/10/2025

Publié ou Notifié

Le : 07/10/2025